



Date :	22/09/2025
Service :	EAU ET ASSAINISSEMENT
Objet :	Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

La CCPF s'est engagée par une délibération datant du 26 juin 2024 à élaborer un PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)

Et ainsi répondre :

- A l'objectif de réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés.
- Au décret N° 2015-662 du 10 juin 2015, qui précise le contenu et les modalités d'élaboration d'un PLPDMA.
- A l'exigence de compatibilité du PLPDMA avec les dispositions de Programme National de prévention des déchets (PNPD) et des Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) s'appliquant sur les territoires.

Organiser la gouvernance :

Constituer **l'équipe Projet** : un élu référent, un animateur ou une animatrice formé(e) et une équipe de travail dédiée (agent de déchetterie, maître composteur, communication...).

Installer et faire vivre **la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)**. La CCES est imposée par le décret, c'est un lieu de coconstruction, à vocation consultative et prospective :

- La CCES donne son avis sur le projet
- Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année
- La CCES évalue le PLPDMA tous les 6 ans.

Composition de la CCES (à titre indicatif) :

- L'élu référent ou un autre élu ;
- L'animateur ou tout autre membre de l'équipe projet ;
- Agents de la CCPF (Directeur, communication, service environnement...)
- Les partenaires institutionnels (ADEME, Conseil Régional, Conseil Départemental,...)
- Les acteurs de la prévention et de la gestion des déchets (entreprises, secteur de l'économie sociale, et solidaire.....) ;

Objectifs

Etablir le diagnostic du territoire en concertation

Fixer les objectifs du programme et des actions, définir les indicateurs et le suivi.

Elaborer un plan d'actions et concertation

Planning

5 juin 2025 : Constitution équipe projet et CCES

4ème trimestre 2025 : diagnostic et élaboration

Début 2026 : consultation CCES puis consultation publique (1 mois)

1^{er} semestre 2026 : validation conseil communautaire puis transmission au Préfet et ADEME

Tous les ans : Bilan annuel, publication et réajustements.